



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 2 juillet 2025

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
44	46

Date de convocation

26 juin 2025

**Administration générale –
Ressources Humaines –
Création d'un poste de
chargé de mission Plan
InterCommunal de
Sauvegarde (PICS) en contrat
de projet**

**N° de la délibération
2025-414**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 2 juillet 2025 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle les Berges du Rhône à Gervans sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Gérard ROBERTON Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Xavier AUBERT, Mme Véronique BLAISE, Mme Lyliane BURGUNDER, M. Patrick CETTIER, M. Guy CHOMEL, Mme Amandine DEYGAS, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Annie GUIBERT, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Emmanuel GUIRON, Mme Elisabeth JUNIQUE, M. Fabrice LORIOT, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Agnès OREVE, M. Régis REYNAUD, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT, M. Jean-Christophe WEIBEL.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Selon l'article L332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, ARCHE Agglo est structure porteuse du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur les bassins versants « Veauve, Bouterne, petits affluents du Rhône » déposé en Août 2017.

De plus, dans le cadre de la loi MATRAS du 25 novembre 2021, ARCHE Agglo doit rédiger son plan intercommunal de sauvegarde (PICS). Dans ce contexte il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 précité.

Le candidat devra ainsi justifier d'un diplôme de niveau 7 (Master 2) ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la gestion des risques environnementaux.

Le Président propose à l'assemblée :

De créer, à compter du 7 juillet 2025 un emploi non permanent à temps complet, dans le grade d'Ingénieur (Catégorie A) afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 3 ans renouvelables.

Dans le cadre de ce projet, l'agent assurera les fonctions de Chargé de mission PICS dont les missions principales seront :

- Rédiger le PICS intégrant la coopération intercommunale ainsi que le maintien d'activité des services de l'agglomération en période de crise,
- Assister les communes dans la mise en œuvre de leur gestion des risques (PCS, DICRIM, repère de crue) en lien avec les actions du PAPI

L'agent devra ainsi justifier d'un Bac + 5 dans le domaine de la prévention des risques ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu, ou après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade d'Ingénieur et en prenant en compte, notamment, la qualification requise pour l'exercice des missions, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Considérant l'avis du bureau du 26 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 46 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ADOpte** la proposition du Président ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme,
Mercuriol-Veaunes, le 2 juillet 2025.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET
Date de signature : 04/07/2025
Qualité : Le président ArcheAgglo